

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-609 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 885 000 \$ AFIN DE FINANCER LA
SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER.**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a fait une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU la confirmation de la subvention de 1 885 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications, datée du 4 mars 2022, afin de permettre la mise en œuvre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* visant la sauvegarde et la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et municipale;

ATTENDU que dans le cas des subventions de plus de 700 000 \$, le gouvernement du Québec verse l'aide financière issue de ce programme en service de la dette sur une période de 20 ans;

ATTENDU que, de ce fait, la MRC des Maskoutains doit assurer temporairement et à long terme le financement de la subvention gouvernementale;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 885.000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

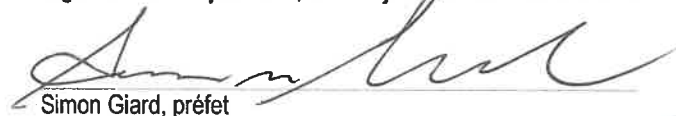
ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 885 000 \$. Pour se procurer cette somme, la MRC des Maskoutains est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3. La MRC des Maskoutains pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de la Culture et des Communications, conformément au projet de convention entre le ministre de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4- Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 11^e jour du mois de mai 2022.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 11^e jour du mois de mai 2022.


Simon Giard, préfet


André Charron, directeur général

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	13 avril 2022
Adoption du règlement :	11 mai 2022 (Rés. 22-05-163)
Approbation du MAMH :	4 juillet 2022
Entrée en vigueur :	28 juillet 2022

ANNEXES

Lettre de la ministre de la culture et des Communications du 4 mars 2022

Fiche de règlement d'emprunt



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Députée de Montarville

Québec, le 4 mars 2022

Monsieur Simon Girard
Préfet
MRC Les Maskoutains
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications, pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, dont nous venons de terminer la négociation, s'établira au total à 1 885 000 \$.

La participation financière du Ministère se décline comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| – Volet 1a – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée | 885 000 \$ |
| – Volet 1b – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale | 1 000 000 \$ |

Cette entente témoigne de nos actions conjointes en matière de patrimoine et permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Madame Annie Goudreault, directrice de la Montérégie, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, avant d'entamer des démarches en ce sens je vous demande de communiquer avec la personne mentionnée précédemment.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de participer à la préservation ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine québécois et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

La ministre,




NATHALIE ROY

N/Réf. : 538476 et 538485

(Pour vous aider à compléter ce formulaire, veuillez consulter le guide)

1 Renseignements généraux				
Nom de l'organisme municipal MRC des Maskoutains	Code géographique AR540	Numéro du règlement 22-609		
2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal				
				MONTANT
Total des dépenses prévues au règlement :				1 885 000 \$
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses				
Subventions confirmées et payées comptant :		+	-	\$
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :		+	-	\$
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :		+	-	\$
Autres / préciser :		+	-	\$
Total :			-	\$
Emprunt prévu au règlement à approuver par le ministre :				= 1 885 000 \$
À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre				
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années : MCCQ		+	1 885 000	\$
Autres / préciser :		+	-	\$
Total :			-	1 885 000 \$
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= - \$
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement				
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	
				pour une durée de _____ ans
	-	\$		-
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	
				pour une durée de _____ ans
	-	\$		-
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	
				pour une durée de _____ ans
	-	\$		-
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	
				pour une durée de _____ ans
	-	\$		-
Total :	-	\$	Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :	-
				-
3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)				
Ensemble de la municipalité		+	Riverains	
			+	Secteur
				=
4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné				
A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN				
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale Imposable	Unité moyenne Imposable	Charge fiscale du contribuable
Imposition selon l'évaluation				
Ensemble de la municipalité		+		x
				=
				-
				\$
Secteur ou riverains		+		x
				=
				-
				\$
Imposition selon la superficie				
Ensemble de la municipalité		+		x
			(en mètres carrés)	x
			(en mètres carrés)	=
				-
				\$
Secteur ou riverains		+		x
			(en mètres carrés)	x
			(en mètres carrés)	=
				-
				\$
Imposition selon l'étendue en front				
Ensemble de la municipalité		+		x
			(en mètres)	x
			(en mètres)	=
				-
				\$
Secteur ou riverains		+		x
			(en mètres)	x
			(en mètres)	=
				-
				\$
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)				
Ensemble de la municipalité		+		x
			(unité, compteur)	x
			(unité, compteur)	=
				-
				\$
Secteur ou riverains		+		x
	-		(unité, compteur)	x
			(unité, compteur)	=
				-
				\$
Total du service de la dette :			TOTAL (A)	
	-			-
				\$
B - FARDEAU FISCAL ACTUEL				
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux		/ 100 \$	x
				évaluation
				=
				-
				\$
Tarification :	eau		+ égouts	
			+ ordures	
				=
				-
				\$
Autres taxes, préciser :				
				-
				\$
Total du fardeau fiscal :			TOTAL (B)	
				-
			(A + B)	
				-
				\$

5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières			
L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.			
6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés			
À compléter et vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.			
Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : _____			
Montant de l'emprunt financé :	_____ - \$		
Plus l'appropriation des autres sources de financement :	_____ + _____ - \$		
Total du financement permanent :	_____ - \$		
Moins les dépenses affectées à ce règlement :	_____ - \$		
Solde disponible au règlement considéré :	_____ - \$		
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	_____ - \$		
Moins la partie affectée au présent règlement :	_____ - \$		
Solde disponible résiduel :	_____ - \$		
7 Dépenses engagées			
En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renfouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.			
En date du <u>6 avril 2022</u> , la dépense engagée au règlement no <u>22-609</u> est de _____ - \$			
8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)			
À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oul <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respectent les règles particulières prévues par le décret? Oul <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
9 Attestation des renseignements fournis			
Je, <u>André Charron</u> , <u>directeur général</u> , certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)			
Date <u>6 avril 2022</u>	Numéro de téléphone <u>(450) 774-3141</u>	Poste <u>3121</u>	Signature : 
Courriel :			
Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :			
1) Avis de motion <input type="checkbox"/>			
2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement <input type="checkbox"/>			
3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes <input type="checkbox"/>			
4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant <input type="checkbox"/>			
5) Copie certifiée conforme du règlement <input type="checkbox"/>			
6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement <input type="checkbox"/>			
7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant <input type="checkbox"/>			
8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter <input type="checkbox"/>			
9) Certificat de publication de l'avis public <input type="checkbox"/>			
10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter <input type="checkbox"/>			
11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire <input type="checkbox"/>			
12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée <input type="checkbox"/>			
*** L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande ***			
Pour expédier les documents :			
Utiliser le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAF) accessible à partir du Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales (PGAMR)			
Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010			